

# JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE MARDI

**ABONNEMENTS :**

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE  
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.  
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.

Les Abonnements partent des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois.

**DIRECTION et RÉDACTION :**

au Ministère d'État

**ADMINISTRATION :**

à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

**INSERTIONS :**

Annonces : 0 fr. 75 la ligne.  
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

## Naissance d'un Prince dans la Famille Souveraine

Jeu­di 31 mai, à 6 heures du matin, S. A. S. la Princesse Hé­ré­di­taire a heu­reusement mis au monde un Prince qui a reçu les pré­noms de Rainier-Louis-Henri-Maxence-Bertrand.

La population a été informée de la naissance du Prince par une salve de 21 coups de canon et par les sonneries des cloches de la Cathédrale et des autres paroisses.

M. le Maire de Monaco a immédiatement fait apposer la proclamation suivante dans la Principauté :

« Annonciatrices d'une Naissance Auguste, les voix d'airain de nos églises ont fait retentir leurs notes triomphales.

« Dans ce palais, dont la masse féodale évoque la prestigieuse histoire des Grimaldi, un Enfant s'éveille à la vie, accueilli par les joies impatientes des Monégasques.

« Cette naissance dans le berceau ancestral, nous la saluons avec un enthousiasme reconnaissant parce qu'elle est, de par la volonté Princièrè, un vivant symbole qui affirme qu'ils sont indissolubles les liens qui unissent des sujets fidèles à des Souverains bienveillants.

« A la majesté liturgique des *Te Deum*, aux splendeurs des illuminations, à l'envol joyeux des oriflammes, aux sonorités des marches triomphales, à toutes les manifestations officielles, que tous les Monégasques, que tous les habitants de Monaco, qu'ils soient les hôtes ou les fils de la Principauté, ajoutent l'offrande intime de leur respectueuse sympathie pour la Famille Princièrè et de leurs vœux ardents pour cet Auguste Enfant, dont la grâce fragile est une promesse pour l'avenir.

« Et pour fêter cette naissance, que dans la Principauté tout entière retentisse cette acclamation :

« Vive le Prince Rainier !

« Vivent nos bien-aimés Souverains !

« Le Maire,  
« ALEXANDRE MÉDECIN. »

Aussitôt, les établissements publics, le siège des Consuls et des Groupements étrangers, les maisons particulières se sont couverts de drapeaux et d'oriflammes, témoignant de l'enthousiasme avec lequel la population monégasque et les résidents s'associaient à la joie de la Famille Souveraine.

Dans la matinée, S. A. S. le Prince Louis II a reçu en audience particulière M. le Conseiller de Gouvernement Gallèpe, représentant le Ministre d'État, absent ; M. le Dr Marsan, Vice-Président du Conseil National, représentant M. Eugène Marquet, également absent ; M. Alexandre Médecin, Maire de Monaco, qui

apportèrent au Souverain l'hommage des félicitations du Conseil de Gouvernement et des Administrations en dépendant, du Conseil National et du Conseil Communal.

M. le Consul Général de France est, de son côté, venu dans la matinée prier le Chef de Cabinet du Prince de présenter à Leurs Altesses Sérénissimes les vœux et les félicitations du Consulat Général et de la Colonie française.

S. A. S. le Prince a chargé Son Aide de Camp M. le Colonel Roubert de se rendre au Consulat Général de France pour remercier, au nom de Leurs Altesses Sérénissimes, M. le Consul Général Pingaud de sa démarche.

Les registres déposés au Palais se sont immédiatement couverts de signatures.

A la suite des télégrammes par lesquels l'heureuse nouvelle avait été portée à la connaissance des Souverains, des Chefs d'État, des Familles Souveraines, des Chefs de Gouvernement et des hautes personnalités avec lesquels S. A. S. le Prince Souverain entretient des rapports particuliers, les réponses suivantes sont parvenues au Palais Princier :

De S. Ém. le Secrétaire d'État du Saint-Siège :

« Saint-Père a appris avec plaisir naissance petit-fils Votre Altesse Sérénissime, forme vœux prospérité nouveau-né, Lui envoie de cœur, ainsi qu'à ses parents et à Votre Altesse, la bénédiction apostolique.

« CARD. GASPARI. »

De S. Exc. le Président de la République Française :

« J'adresse à Votre Altesse Sérénissime mes plus cordiales félicitations et La prie de présenter à S. A. S. la Princesse Hé­ré­di­taire mes respectueux hommages avec les meilleurs souvenirs de ma femme et nos vœux sincères de prompt rétablissement.

« A. MILLERAND. »

De S. M. le Roi de Grande-Bretagne et d'Irlande, Empereur des Indes :

« We warmly congratulate you on birth of grandson.

« GEORGE R. I. »

De S. M. le Roi d'Italie :

« En remerciant Votre Altesse de l'heureuse nouvelle, je La prie d'agréer mes meilleurs vœux pour le bonheur du nouveau-né et mes félicitations pour les Princes parents.

« VITTORIO EMANUELE. »

De S. M. le Roi d'Espagne, les deux télégrammes suivants, adressés l'un à S. A. S. le

Prince Souverain et l'autre à S. A. S. la Princesse Hé­ré­di­taire :

« Ena et moi sommes charmés d'apprendre naissance de ton petit-fils et t'envoyons nos félicitations bien sincères.

« ALFONSO R. »

« Reçois, ainsi que ton mari, mes félicitations bien sincères et celles de la Reine pour la naissance d'un fils.

« ALFONSO R. »

De LL. MM. le Roi et la Reine des Belges :

« Nous t'envoyons sincères félicitations occasion naissance petit-fils et nos vœux pour la santé de Charlotte.

« ELISABETH — ALBERT. »

De S. M. le Roi de Suède :

« Mille remerciements bonne nouvelle. Vous envoie toutes mes félicitations chaleureuses.

« GUSTAF. »

De S. M. le Roi de Roumanie :

« Toutes mes félicitations affectueuses.

« FERDINAND. »

De S. M. la Reine-Mère d'Italie :

« En remerciant Votre Altesse de m'avoir communiqué l'heureuse nouvelle, j'envoie à Votre Altesse mes plus affectueuses félicitations et les meilleurs souhaits pour la mère et pour l'enfant.

« MARGHERITA. »

De S. M. la Reine-Mère d'Espagne, à S. A. S. la Princesse Hé­ré­di­taire :

« Enchantée heureuse nouvelle. Vous félicite ainsi que votre mari pour la naissance de votre fils.

« MARIE-CHRISTINE. »

De S. A. R. l'Infante Isabelle d'Espagne, à S. A. S. le Prince Pierre.

« Vous remercie pour bonne nouvelle. J'envoie à la Princesse et à vous mes sincères félicitations.

« ISABELLE DE BOURBON. »

De S. A. R. la Princesse Victoria de Grande-Bretagne, à S. A. S. le Prince Pierre.

« Delighted splendid news. My best congratulations to you. All best love dear Charlotte and thanks. Kind remembrance of

« VICTORIA. »

De S. Exc. M. Poincaré, Président du Conseil des Ministres de la République Française :

« J'adresse à Votre Altesse Sérénissime mes plus sincères félicitations et La prie d'en transmettre l'expression à S. A. S. la Princesse Hé­ré­di­taire avec mes respectueux hommages et mes vœux de prompt rétablissement.

« POINCARÉ. »

De S. Em. le Nonce Apostolique en France :

« Très reconnaissant à Votre Altesse avoir daigné me communiquer heureuse nouvelle. Je fais les meilleurs vœux pour jeune Prince et prie Ses parents et Votre Altesse daigner agréer respectueuses félicitations.

« NONCE APOSTOLIQUE. »

Parmi les hautes personnalités étrangères qui ont adressé des félicitations à l'occasion de l'heureux événement, il convient de mentionner M. Raiberti, Ministre de la Marine de la République française, qui a fait parvenir le télégramme suivant :

« Son Altesse Sérénissime  
le Prince de Monaco.

« Suis heureux Vous adresser et Vous prie vouloir bien transmettre à S. A. S. la Princesse Héréditaire ainsi qu'au Prince Pierre mes bien vives félicitations pour l'heureuse naissance du Prince Rainier.

« RAIBERTI. »

S. A. S. le Prince a répondu :

« Monsieur Raiberti,  
Ministre de la Marine, Paris.

« Votre télégramme me touche beaucoup. Nous vous remercions, mes enfants et moi, pour vos aimables félicitations et nous vous envoyons notre meilleur souvenir.

« PRINCE DE MONACO. »

M. le Maréchal Pétain a fait parvenir de Paris le billet suivant :

« Le Maréchal Pétain,

« Avec toutes ses félicitations et ses vœux affectueux. »

M. le Préfet des Alpes-Maritimes a adressé le télégramme ci-dessous :

« Sommes heureux d'apprendre naissance du petit-fils de Votre Altesse Sérénissime. Le département des Alpes-Maritimes s'associe avec nous à joie de la Famille Princièrè et de la Principauté. Vous serai obligé de transmettre à LL. AA. SS. la Princesse Héréditaire et le Prince Pierre nos vives félicitations avec l'hommage de nos vœux personnels fervents et respectueux.

« ARMAND BERNARD,  
« Préfet des Alpes-Maritimes. »

S. A. S. le Prince a répondu :

« Nous vous remercions cordialement, mes enfants et moi, pour vos félicitations si aimables et nous vous sommes très reconnaissants de bien vouloir associer le département des Alpes-Maritimes à la joie que nous cause l'heureux événement survenu dans ma famille. »

S. G. M<sup>gr</sup> l'Évêque de Nice a fait parvenir télégraphiquement les vœux suivants :

« L'Évêque de Nice prie LL. AA. SS. le Prince Louis de Monaco et la Princesse Héréditaire d'agréer ses vives félicitations avec ses très respectueux hommages.

« HENRI,  
« Evêque de Nice. »

S. A. S. le Prince a répondu :

« Je vous exprime ma vive reconnaissance pour les félicitations que vous m'adressez et auxquelles mes enfants et moi sommes particulièrement sensibles. »

M. le Vice-Amiral Sagot-Duvaurox a adressé à M. le Consul Général de France le télégramme suivant, dont le texte a été aussitôt communiqué à M. le Chef du Cabinet Civil :

« Vous prie transmettre à LL. AA. SS. le Prince Souverain, la Princesse Héréditaire et le Prince Pierre, avec mon très respectueux souvenir, mes félicitations les plus sincères à l'occasion de l'heureuse naissance du Prince Rainier. »

S. A. S. le Prince a répondu :

« Le Consul Général de France nous a transmis vos très aimables félicitations. Veuillez agréer les remerciements sincères de mes enfants et les miens avec notre meilleur souvenir. »

D'autre part, les principales Autorités de la Principauté ont présenté, en leur nom ou au nom de leurs Départements ou Services respectifs, des adresses de félicitations et de vœux.

S. Exc. le Ministre d'État a télégraphié de Strasbourg où il représentait la Principauté aux fêtes en l'honneur de Pasteur :

« Me réjouis vivement naissance d'un Prince. Vous prie présenter mes plus respectueuses félicitations à Leurs Altesses et offrir vœux prompt rétablissement Princesse Héréditaire en mon nom et au nom de M<sup>me</sup> Le Bourdon. »

M. le Secrétaire d'État, qui avait présenté verbalement les félicitations du Service des Relations Extérieures, a remis, comme Directeur des Services Judiciaires, le message suivant :

« Monseigneur,

« Au nom des Corps Judiciaires, j'ai le grand honneur de présenter à Votre Altesse Sérénissime les félicitations très respectueuses et les vœux ardents qu'en ce jour d'auguste joie et d'allégresse publique nous adressons, dans un sentiment unanime de profond respect, de dévouement et d'attachement, à Votre Altesse et à la Famille Princièrè. Que la vie du Prince Rainier, dont le nom évoque de si glorieuses pages de l'histoire de Monaco, soit heureuse, grande et belle!

« C'est le souhait qu'avec toute la Principauté nous formons de tout notre cœur devant le berceau de l'Auguste Enfant.

« J'ai l'honneur d'être, Monseigneur, avec un profond respect, de Votre Altesse Sérénissime le très humble, très obéissant et très fidèle serviteur.

« F. ROUSSEL. »

S. A. S. le Prince a fait répondre :

« Monsieur le Directeur,

« La très aimable démarche que vous avez faite auprès de S. A. S. le Prince Souverain, au nom des Services Judiciaires et à l'occasion de la naissance du Prince Rainier, a infiniment touché la Famille Princièrè.

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que Leurs Altesses Sérénissimes ont, dans cette heureuse circonstance, accueilli avec une particulière satisfaction les vœux et les félicitations dont vous avez été l'interprète auprès du Souverain et pour lesquels je suis chargé de vous transmettre, ainsi qu'à tous vos collaborateurs, Leurs remerciements et Leur reconnaissance.

« Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire d'État, les assurances de ma haute considération.

« A. FUHRMEISTER. »

De S. Exc. le Comte de Maleville, Ministre plénipotentiaire près S. M. le Roi d'Italie :

« Ai l'honneur prier Votre Altesse Sérénissime daigner agréer l'expression de la grande joie que me cause heureux événement. J'y joins mes souhaits les plus sincères pour bonheur et prospérité de Sa dynastie. »

S. A. S. le Prince a fait répondre :

« Le Prince et la Famille Princièrè ont reçu votre télégramme avec beaucoup de sympathie. Veuillez agréer Leurs remerciements reconnaissants pour vos aimables vœux. »

De S. Exc. M. de Fontarce, Ministre plénipotentiaire auprès du Saint-Siège :

« Chef Cabinet du Prince Souverain Monaco.

« Veuillez offrir à Son Altesse et transmettre à Son Auguste Famille toutes mes félicitations de l'heureuse naissance du jeune Prince. J'espère, en particulier, que S. A. S. la Princesse Héréditaire daignera accepter tous mes vœux. »

S. A. S. le Prince a fait répondre :

« Leurs Altesses Sérénissimes vous expriment Leurs vifs remerciements pour vos félicitations et pour vos vœux si aimables. »

M. le Consul d'Italie a adressé en ces termes ses félicitations et ses vœux, en même temps que ceux de ses compatriotes :

« Monsieur le Chef du Cabinet,

« Aussitôt apprise l'heureuse nouvelle de la nais-

sance du nouveau Prince, j'ai convoqué dans ce Consulat les représentants de la Colonie Italienne, et c'est au nom de la Colonie même, ainsi qu'en mon nom personnel, que j'ai recours à votre obligeance en vous priant de bien vouloir faire parvenir à S. A. S. la Princesse Héréditaire l'adresse ci-jointe.

« En vous priant de vouloir bien également présenter l'expression de mes meilleurs vœux et de mes félicitations les plus dévouées à S. A. S. le Prince Souverain et au Prince Pierre, veuillez agréer vous-même, Monsieur le Chef du Cabinet Civil, l'assurance de ma particulière considération.

« Le Consul d'Italie, PITALIS. »

« La Colonie Italienne de Monaco, dans son profond dévouement à la Famille Princièrè, salue avec enthousiasme la naissance du Prince Héréditaire de Monaco et prie S. A. S. la Princesse Héréditaire de daigner accepter l'expression sincère des vœux qu'elle forme pour le bonheur du nouveau Prince et pour la gloire de la Maison Grimaldi. »

S. A. S. le Prince a fait répondre :

« Monsieur le Consul,

« J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre de ce jour. L'adresse qu'elle contenait par laquelle la Colonie Italienne de la Principauté a bien voulu formuler ses sentiments et ses vœux, à l'occasion de la naissance survenue dans la Famille Princièrè, a infiniment touché S. A. S. la Princesse Héréditaire.

« Leurs Altesses Sérénissimes m'ont donné l'ordre de vous remercier vivement, ainsi que vos compatriotes, de vos félicitations si courtoises et pour l'aimable accueil que vous faites au Prince nouveau-né.

« Veuillez agréer, Monsieur le Consul, l'assurance de ma haute considération.

« A. FUHRMEISTER. »

M. le Président de la Chambre Consultative a remis au Cabinet Civil l'adresse ci-dessous :

« A Son Altesse Sérénissime  
le Prince Louis II.

« A l'occasion de la naissance d'un Prince assurant la descendance de la Famille Princièrè, la Chambre Consultative des Intérêts Economiques Etrangers s'associe de tout cœur à la joie de la population monégasque et tient à exprimer à Votre Altesse Sérénissime son fidèle attachement à Sa Personne et à la Famille Princièrè, ainsi que l'expression de son dévouement aux intérêts de la Principauté.

« La Chambre Consultative prie respectueusement Votre Altesse de bien vouloir faire agréer par S. A. S. la Princesse Héréditaire et S. A. S. le Prince Pierre l'hommage de leurs félicitations pour cet heureux événement et les vœux de bonheur qu'elle forme pour le nouveau Prince Rainier.

« Le Président, AUDIBERT. »

S. A. S. le Prince a fait répondre :

« Monsieur le Président,

« C'est avec beaucoup de satisfaction que S. A. S. le Prince Souverain a reçu l'adresse que vous avez bien voulu Lui faire parvenir au nom de la Chambre Consultative des Intérêts Economiques Etrangers, à l'occasion de la naissance du Prince Rainier.

« La part que la Chambre Consultative veut bien prendre à l'événement survenu dans la Famille Princièrè, les sentiments qu'elle formule à l'égard du Prince Souverain, de la Princesse Héréditaire et du Prince Pierre et les vœux qu'elle forme pour la prospérité du Prince nouveau-né ont vivement touché Leurs Altesses Sérénissimes qui m'ont chargé de vous en témoigner, ainsi qu'à tous vos collègues, Leur reconnaissance et Leurs remerciements.

« Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

« A. FUHRMEISTER. »

M. le Consul Général de France a également transmis l'adresse suivante du Comité de Bienfaisance de la Colonie française :

« Les Membres du Comité de Bienfaisance de la Colonie Française sont heureux d'adresser à S. A. S. la Princesse Héréditaire leurs meilleures félicitations pour l'heureux événement qui a donné un héritier au Trône de Monaco.

« Ils profitent de l'occasion pour exprimer à S. A. S. la Princesse Héréditaire, ainsi qu'à toute la Famille Princièrè, l'assurance de leur loyalisme et la joie profonde et très sincère avec laquelle ils ont accueilli cette naissance si désirée.

« Le Président : GÉNIN. »

S. A. S. le Prince a fait répondre :

« Monsieur le Consul Général,

« J'ai eu l'honneur de placer sous les yeux de S. A. S. la Princesse Héréditaire le très aimable message des Membres du Comité de Bienfaisance de la Colonie Française de la Principauté que vous avez bien voulu me communiquer.

« Les sentiments et les félicitations que vos nationaux expriment à la Princesse Héréditaire, à l'occasion de la naissance survenue dans la Famille Princière, La touchent profondément.

« Leurs Altesses Sérénissimes remercient cordialement vos compatriotes pour la grande part qu'ils prennent à l'heureux événement qui réjouit en ce moment la Principauté et Elles vous prient d'être auprès d'eux l'interprète de Leur sincère reconnaissance et de Leur sympathie. »

« Veuillez agréer, Monsieur le Consul Général, l'assurance de ma haute considération.

« A. FUHRMEISTER. »

Des télégrammes ou des lettres, auxquels il a été aussitôt répondu, ont été également adressés par M. le Consul britannique, M. le Consul Général de Roumanie, M. le Consul des Pays-Bas, qui, en son nom personnel et au nom de ses compatriotes résidant à Monaco, a, en même temps, fait parvenir, à l'adresse de S. A. S. la Princesse Héréditaire, une superbe gerbe de fleurs, M. le Consul de Suisse, M. le Consul d'Espagne, M. le Consul de Monaco à Barcelone, M. le Consul de Monaco à Nice, M. le Consul de Monaco à Valence, l'Union des Intérêts Français de Monaco dont le message est parvenu par l'intermédiaire de M. le Consul Général, M. le Président de la Colonie Suisse, le Secrétaire Général des Alpes-Maritimes, le Comité d'Etudes et de Défense des Intérêts des Propriétaires de Monaco, la 1142<sup>e</sup> Section des Armées de Terre et de Mer, l'Office de la Prévoyance Mutuelle, les Artistes-musiciens de l'Orchestre de Monte-Carlo, l'Association des Combattants démobilisés italiens, le Conseil d'Administration des Halles et Marchés, le Conseil d'Administration du Crédit Mobilier, le Comité de Défense des Intérêts locaux de la Trinité-Victor, etc.

Les villes et communes voisines ont tenu à s'associer à la joie de la Principauté et leurs représentants ont fait parvenir les adresses suivantes :

De la Municipalité de Nice :

« Monsieur le Chef de Cabinet  
de S. A. S. le Prince de Monaco.

« La Municipalité de Nice, fidèle interprète de la population niçoise, vous prie vouloir bien exprimer à S. A. S. le Prince de Monaco et à S. A. S. la Princesse Héréditaire l'hommage de ses respectueuses félicitations et les vœux qu'elle forme pour la santé et le bonheur du nouveau Prince.

« ALEXANDRE MARI. »

S. A. S. le Prince a fait répondre :

« Chef de Cabinet Prince de Monaco,  
à M. Alexandre Mari, Adjoint au Maire,  
Nice.

« Leurs Altesses Sérénissimes sont infiniment sensibles aux félicitations et aux vœux que vous voulez bien leur exprimer au nom de la Municipalité de Nice et de la population niçoise. Elles vous remercient d'associer si aimablement vos concitoyens à la joie de la Principauté. »

De M. le Maire de Menton :

« Monsieur le Directeur du Cabinet Civil  
de S. A. S. le Prince de Monaco.

« Monsieur le Directeur,

« En mon nom et me faisant aussi l'interprète de la population mentonnaise qui s'associe à la joie du peuple monégasque, j'ai l'honneur de vous prier de transmettre à S. A. S. le Prince et à la Famille Princière les félicitations les plus respectueuses à l'occasion de la naissance du Prince Rainier. Avec ces félicitations, je vous demande de vouloir bien

faire agréer les vœux que je forme pour le bonheur, la prospérité et la gloire du jeune Prince.

« Veuillez croire, Monsieur le Directeur, à mes sentiments de haute considération.

« Le Maire, FONTANA. »

S. A. S. le Prince a fait répondre :

« Monsieur le Maire,

« Vous avez bien voulu me charger de transmettre vos félicitations et vos vœux à S. A. S. le Prince Souverain et à la Famille Princière à l'occasion d'un événement qui réjouit la Principauté.

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que la très aimable expression de vos sentiments dans cette heureuse circonstance a été particulièrement agréable à Leurs Altesses Sérénissimes qui m'ont donné l'ordre de vous remercier bien vivement pour votre démarche courtoise.

« Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

« A. FUHRMEISTER. »

De M. le Maire de Beausoleil :

« Le Maire de Beausoleil,  
à S. A. S. le Général-Prince Louis de Monaco.  
Monseigneur,

« A l'occasion de la naissance du Prince Rainier-Louis-Henri-Maxence-Bertrand, j'ai l'honneur de prier Votre Altesse de vouloir bien accepter l'hommage de la vive part que prend la ville de Beausoleil à la joie profonde provoquée par cet heureux événement parmi la population monégasque.

« La Municipalité de la ville de Beausoleil, dont la population est unie par des liens de si étroite amitié avec celle de la Principauté de Monaco, s'associe respectueusement aux innombrables témoignages de déférente sympathie qui sont parvenus en cette circonstance à Votre Altesse ainsi qu'à la Princesse Héréditaire et à la Famille Princière.

« Veuillez agréer, Monseigneur, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

« Pour le Maire, l'Adjoint fions,  
« SUBLET. »

S. A. S. le Prince a fait répondre :

« Monsieur le Maire,

« A l'occasion de la naissance du Prince Rainier, vous avez bien voulu exprimer à la Famille Princière la grande part prise par la Ville de Beausoleil à la joie que cet heureux événement a causée parmi la population monégasque.

« D'après les ordres du Prince, j'ai l'honneur de vous faire connaître que Leurs Altesses Sérénissimes ont été extrêmement touchées de votre démarche pour laquelle je suis chargé de vous manifester, ainsi qu'à la Municipalité de Beausoleil, Leur reconnaissance et Leurs sincères remerciements.

« Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

« AD. FUHRMEISTER. »

De M. le Maire de la Turbie :

« Le Maire de La Turbie,  
à S. A. S. Monseigneur le Prince de Monaco.  
Monseigneur,

« Les liens qui unissent La Turbie à la Principauté font un devoir au Maire de Vous faire part de la joie que nous avons tous éprouvée ici en apprenant l'heureuse naissance du Prince Rainier.

« Ce nom de Rainier portera fortune au jeune Prince. Il rappellera les deux premiers Rainier de Votre dynastie : le premier, au XIII<sup>e</sup> siècle, qui fut amiral-général de France, remporta de brillantes victoires comme celle de Zérickée et fit respecter le pavillon français sur toutes les mers ; le second, au XIV<sup>e</sup> siècle, qui affirma aussi de beaux talents militaires en commandant les escadres du Roi de France dans de mémorables campagnes.

« Nous Vous prions, Monseigneur, de daigner agréer nos vœux respectueux pour S. A. S. Madame la Princesse, et que le jeune Prince continue glorieusement Votre glorieuse dynastie et illustre encore le nom de Rainier Grimaldi.

« Daignez agréer, Monseigneur, mes hommages respectueux et dévoués.

« Le Maire : PH. CASIMIR. »

S. A. S. le Prince a fait répondre :

« Monsieur le Maire,

« C'est avec une sincère reconnaissance que S. A. S. le Prince Souverain a reçu votre lettre d'hier par laquelle vous Lui avez fait parvenir, ainsi que pour la Famille Princière, l'expression de

vos vœux si aimables, à l'occasion de la naissance du Prince Rainier.

« Leurs Altesses Sérénissimes vous remercient cordialement des sentiments qu'en votre nom personnel et au nom de vos administrés, vous Leur manifestez dans cette circonstance et pour la part que votre Commune veut bien prendre à la grande satisfaction ressentie par la population de la Principauté.

« Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

« A. FUHRMEISTER. »

De M. le Maire de Cabbé-Roquebrune :

« Colonel Roubert, Monaco.

« Les Adjoints et la Municipalité de Roquebrune-Cap-Martin vous prient, Monsieur le Colonel Roubert, de vouloir bien faire agréer leurs respectueuses félicitations à Son Altesse Sérénissime la Duchesse de Valentinois et au Prince Pierre pour l'heureuse naissance du Prince Rainier.

« DE MONLÉON. »

S. A. S. le Prince a fait répondre :

« Aide de Camp Prince  
à Maire Roquebrune-Cap-Martin.

« LL. AA. SS. la Princesse Héréditaire et le Prince Pierre de Monaco, très sensibles aux félicitations que vous m'avez chargés de leur adresser au nom de la Municipalité de Roquebrune-Cap-Martin, m'ont prié de vous transmettre leurs remerciements reconnaissants. »

De M. le Maire du Cap-d'Ail :

« A Son Altesse Sérénissime  
le Prince Louis de Monaco,

Monseigneur,

« Au nom du Conseil Municipal, au nom de la population entière de la commune du Cap-d'Ail, j'ai l'honneur d'adresser à Votre Altesse Sérénissime ainsi qu'à LL. AA. SS. le Prince Pierre et la Princesse Charlotte nos respectueuses félicitations à l'occasion de la naissance du Prince Rainier.

« Nous formons pour toute la Famille Princière nos meilleurs vœux de prospérité et de bonheur et nous Vous prions de recevoir l'assurance de notre respectueux dévouement.

« D<sup>r</sup> LYONS. »

S. A. S. le Prince a fait répondre :

« Monsieur le Maire,

« A l'occasion de l'heureux événement qui réjouit la Principauté de Monaco, vous avez bien voulu vous faire l'interprète des félicitations et des vœux formulés par le Conseil Municipal, au nom de la population du Cap-d'Ail.

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que Leurs Altesses Sérénissimes ont été infiniment sensibles à cette aimable démarche. Elles m'ont chargé de vous prier de recevoir pour vous-même et de transmettre à vos collègues, ainsi qu'à vos administrés, l'expression de Leur reconnaissance et de Leurs vifs remerciements.

« Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

« AD. FUHRMEISTER. »

..

Samedi dernier, 2 juin, à 11 heures du matin, a été dressé l'acte de naissance de S. A. S. le Prince Rainier-Louis-Henri-Maxence-Bertrand.

La déclaration a été faite conformément à loi, par Son père, S. A. S. le Prince Pierre, en présence de S. A. S. le Prince Louis II, Chef de la Famille Princière.

Les témoins désignés par le Prince, en conformité de l'article 17 des Statuts de la Famille, étaient MM. Alexandre Médecin, Maire de Monaco, et Adolphe Fuhrmeister, Conseiller privé, Chef du Cabinet de S. A. S. le Prince.

La déclaration a été reçue, et l'acte dressé et lu par M. le Secrétaire d'Etat Roussel, Président du Conseil d'Etat, Officier de l'Etat Civil de la Famille Princière, assisté de M. Paul Marquet, Secrétaire du Conseil d'Etat.

Les témoins et l'officier de l'Etat Civil ont été admis à voir l'Auguste Enfant.

Ils ont admiré les magnifiques apparences du



Vu la délibération, en date du 30 mai 1923, du Conseil de Gouvernement;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Messieurs les Médecins dont les noms suivent sont désignés pour assurer le service médical payant dans la Principauté pendant les mois d'été 1923 :

1<sup>o</sup> Mois de Juillet :

M. le Docteur Barbatis;  
M<sup>me</sup> la Doctoresse Gonthier;  
MM. les Docteurs Leymarie;  
Schaap.

2<sup>o</sup> Mois d'Août :

MM. les Docteurs Mikhaïloff;  
Venturini;  
Pizard;  
Gastaldi.

3<sup>o</sup> Mois de Septembre :

MM. les Docteurs Dary;  
Bouisseren;  
Trucchi;  
Bolay.

ART. 2.

Tout médecin chargé d'assurer le service médical sera tenu de faire connaître sa présence en se rendant au Secrétariat Général du Ministère d'Etat le premier et le dernier jour du mois pendant lequel il doit résider dans la Principauté.

ART. 3.

Le présent Arrêté sera affiché d'une manière permanente :

1<sup>o</sup> dans tous les Commissariats et Postes de Police, ainsi que dans les Casernes des Carabiniers et des Sapeurs-Pompiers;

2<sup>o</sup> dans toutes les pharmacies de la Principauté.

ART. 4.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé d'assurer l'exécution du présent Arrêté.

Fait en l'Hôtel du Gouvernement, à Monaco, le premier juin mil neuf cent vingt-trois.

Pour le Ministre d'Etat,

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur,  
B. GALLÈPE.

## ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Nous, Maire de Monaco,

Vu la Loi Municipale du 3 mai 1920;

Vu le rapport de M. le Directeur du Service d'Hygiène, daté du 10 avril 1923;

Vu la délibération du Conseil Communal, en date du 25 avril 1923, approuvée par le Gouvernement;

Arrêtons :

Le règlement du Laboratoire d'Analyses de Monaco et les tarifs des analyses sont fixés ainsi qu'il suit :

ARTICLE 1<sup>er</sup>. — Le Laboratoire Municipal d'Analyses, établi dans les locaux de la Mairie, comprend un chimiste et un garçon de laboratoire.

ART. 2. — Le Laboratoire Municipal d'Analyses est placé sous le contrôle administratif et technique du Directeur du Service d'Hygiène et d'Assistance.

ART. 3. — Le Chimiste est chargé d'assurer sous sa propre responsabilité l'administration et le service technique du Laboratoire. Il exé-

cutera toutes les recherches que le Directeur du Service d'Hygiène jugera nécessaires dans l'intérêt public.

ART. 4. — Le Chimiste n'a pas le droit de faire de clientèle personnelle. Il lui est loisible cependant d'accepter les fonctions d'expert près les Tribunaux. Le montant des expertises lui appartient.

ART. 5. — Le Laboratoire Municipal procède à des analyses gratuites et à des analyses payantes.

### Analyses gratuites.

ART. 6. — Seront faites à titre gratuit toutes les analyses d'échantillons prélevés par le Service de la Répression des Fraudes ou adressés par la Municipalité ou le Gouvernement et envoyés au Laboratoire avec le visa du Directeur du Service d'Hygiène.

Les échantillons envoyés au Laboratoire seront inscrits sur un registre spécial avec un numéro d'entrée, la mention de leur nature, la date du prélèvement. Le résultat de l'analyse sera inscrit dans une colonne spéciale.

ART. 7. — Seront également analysés à titre gratuit les prélèvements d'eau d'alimentation faits par le Chimiste assisté de l'Inspecteur de l'Assainissement, d'après les indications du Directeur du Service d'Hygiène.

ART. 8. — Le Chimiste devra procéder, en outre, aux analyses médicales demandées par les Médecins de l'Assistance et de l'Hygiène pour les indigents inscrits sur la liste d'assistance.

ART. 9. — Le Chimiste aura la surveillance des sources d'eau potable, des canalisations, des bassins filtrants et des appareils de stérilisation. Il tiendra au courant le Directeur du Service d'Hygiène de toutes ses observations. Il exécutera tous les prélèvements d'eau prescrits par le Directeur du Service d'Hygiène et ceux qu'il jugera utiles de faire pour le contrôle de la qualité de l'eau distribuée en ville.

### Analyses payantes.

ART. 10. — Le Laboratoire Municipal exécutera, d'après le tarif spécial approuvé par le Conseil Communal, les analyses industrielles, commerciales et agricoles qui lui seront demandées par les particuliers ou par les collectivités.

ART. 11. — Toute personne qui demande au Laboratoire une analyse à titre onéreux, doit :

1<sup>o</sup> indiquer par écrit ses nom, prénoms, profession et adresse, la nature et le but de l'analyse qu'elle désire;

2<sup>o</sup> acquitter, en déposant un échantillon, le prix de l'analyse demandée.

Un récépissé détaché d'un registre à souche et numéroté, mentionnant la somme perçue, le genre de recherche à effectuer, sera délivré en échange par le Secrétaire du Service d'Hygiène.

ART. 12. — Le résultat des analyses effectuées par le Laboratoire sera adressé par le Chimiste au Directeur du Service d'Hygiène.

Un bulletin d'analyse, détaché d'un registre à souche et numéroté, indiquera le résultat des recherches et des dosages et les conclusions s'il y a lieu.

Ce bulletin, après visa du Directeur, sera transmis à l'intéressé.

ART. 13. — Les échantillons seront reçus au Service d'Hygiène, de 9 heures à 12 heures et de 2 heures à 5 heures, tous les jours non fériés. La quantité de produit à analyser pour chaque échantillon devra être conforme à celle indiquée au tarif sus-indiqué.

ART. 14. — Le montant des droits perçus par le Secrétaire du Service d'Hygiène sera versé chaque mois à la caisse du Receveur Municipal, après visa du Directeur. Sur le montant des recettes des analyses, il sera prélevé chaque année 25 % en faveur du Chimiste du Laboratoire.

ART. 15. — Tous les bons de commande pour le Laboratoire seront visés par le Directeur.

ART. 16. — Les dépenses du Laboratoire seront mandatées par le Maire après visa du Directeur et payées par le Receveur Municipal sur le crédit affecté au Laboratoire.

ART. 17. — Le matériel nécessaire pour les prélèvements des produits alimentaires sera fourni par le Service d'Hygiène. Pour les analyses payantes, les récipients devront être fournis par les intéressés.

ART. 18. — Le Chimiste adressera, tous les trimestres, au Directeur du Service d'Hygiène, un rapport sur le fonctionnement du Laboratoire d'Analyses.

Le Directeur adressera une copie de ce rapport, avec ses observations, au Maire et au Gouvernement.

## LABORATOIRE MUNICIPAL

### Tarif des Analyses

#### I. — MATIÈRES ALIMENTAIRES.

1. Alcools, Spiritueux, Liqueurs, Vins dits « Apéritifs ».	
1. Degré alcoolique.....	5 fr
2. Edulcorants et antiseptiques (par élément recherché).....	5
3. Recherche des colorants.....	10
4. Dosage du sucre avec recherche du glucose.....	10
5. Analyse complète d'après les méthodes officielles, dosage des impuretés par fonctions, recherche de la matière colorante.....	30
(Quantité nécessaire : 1 litre.)	
2. Beurre, Fromage.	
1. Dosage de l'eau.....	5 fr
2. Dosage du sel ou de la matière grasse..	5 à 10
3. Recherche des antiseptiques (par élément recherché).....	3
4. Recherche de la margarine.....	10
5. Analyse complète d'après les méthodes officielles.....	40
(Quantité nécessaire : 250 grammes.)	
3. Bière.	
1. Degré alcoolique ou extrait.....	5 fr
2. Densité extrait litre alcoolique.....	9
3. Acide sulfureux, dosage.....	10
4. Antiseptiques et edulcorants (par recherche).....	3
5. Recherche des substances amères et sucédanés du houblon.....	20
6. Analyse complète.....	30
(Quantité nécessaire : 1 litre.)	
4. Cacao, Chocolat.	
1. Dosage de la matière grasse.....	6 fr
2. Dosage du sucre.....	10
3. Dosage des cendres et alcalinité des cendres.....	10
4. Examen microscopique.....	15
5. Analyse complète (méthode officielle)..	35
(Quantité nécessaire : 250 grammes.)	
5. Café, Thé.	
1. Dosage de l'eau.....	6 fr
2. Dosage des cendres et des chlorures....	6
3. Examen microscopique.....	15
4. Analyse complète.....	30
(Quantité nécessaire : 200 grammes.)	
6. Chicorée.	
1. Dosage de l'eau ou des cendres.....	6 fr
2. Examen microscopique.....	15
3. Dosage du sucre.....	10
4. Analyse complète.....	25
(Quantité nécessaire : 100 grammes.)	

7. <i>Cidre.</i>		4. Recherche spéciale de l'huile d'arachide (procédé Renard)..... 40 fr (Quantité nécessaire : 1/4 de litre.)		27. <i>Huiles de graissage et Corps gras industriels, Pétrole, Essence de Térébenthine.</i>	
1. Degré alcoolique..... 4 fr		16. <i>Lait.</i>		1. Densité..... 5 fr	
2. Alcool, extrait sec, sucre, cendres..... 15		1. Détermination rapide du mouillage et de l'écémage (densité et Gerber).... 5 fr		2. Viscosité, point d'inflammabilité (par détermination)..... 10	
3. Acide sulfureux, dosage..... 10		2. Dosage du beurre par la méthode de Gerber..... 2		3. Recherche des impuretés..... 20	
4. Antiseptiques et édulcorants (par recherche)..... 3		3. Analyse complète (méthode officielle)... 25		4. Analyse complète..... 45 (Quantité nécessaire : 1 litre ou 500 grammes.)	
5. Recherche des colorants..... 10		4. Un seul dosage, beurre, caséine ou lactose..... 6		28. <i>Combustibles, Houilles, Charbons.</i>	
6. Analyse complète (méthode officielle) .. 30 (Quantité nécessaire : 1 litre.)		5. Antiseptiques (par élément recherché)... 3 (Quantité nécessaire : 1/2 litre.)		1. Un seul dosage..... 6 fr	
8. <i>Charcuterie, Viandes, Poissons.</i>		17. <i>Poivres, Epices, Moutarde.</i>		2. Analyse complète..... 45 (Quantité nécessaire : 1.000 grammes.)	
1. Dosage de l'humidité..... 6 fr		1. Dosage des cendres..... 6 fr		29. <i>Métaux, Alliages.</i>	
2. Dosage de l'amidon..... 10		2. Examen microscopique..... 15		1. Un seul dosage..... 15 fr	
3. Recherche des antiseptiques (par recherche)..... 3		3. Analyse complète..... 30 (Quantité nécessaire : 100 grammes.)		2. Analyse complète..... 75 (Quantité nécessaire : 200 grammes.)	
4. Analyse complète..... 30 (Quantité nécessaire : 250 grammes.)		18. <i>Sirops, Confitures, Miel.</i>		30. <i>Minerais.</i>	
9. <i>Colorants.</i>		1. Dosage de l'eau..... 6 fr		1. Un seul dosage..... 15 fr	
1. Colorants simples pour matières alimentaires..... 10 fr		2. Antiseptiques et édulcorants, par recherche..... 3		2. Analyse complète..... 100 (Quantité nécessaire : 500 grammes.)	
2. Colorants composés (mélanges)..... 30 (Quantité nécessaire : 10 grammes.)		3. Recherche des colorants..... 10		31. <i>Parfumerie.</i>	
10. <i>Conserves.</i>		4. Dosage du sucre avec recherche du glucose..... 16		1. Teintures pour cheveux..... 20 fr	
1. Détermination de la nature de l'huile... 10 fr		5. Recherche de la gélatine ou de la gélose 20		2. Teintures, extraits alcooliques divers.. 20 (Quantité nécessaire : 1/4 de litre.)	
2. Recherche du plomb dans l'étamage, les soudures et la peinture..... 10		6. Analyse complète..... 30 (Quantité nécessaire : 1/2 litre ou 250 grammes.)		32. <i>Peintures industrielles, Vernis.</i>	
3. Recherche des antiseptiques (par recherche)..... 3		19. <i>Sucreries</i>		1. Un seul dosage..... 15 fr	
4. Recherche et dosage du sel de cuivre... 10		1. Examen de la couleur..... 15 fr (Quantité nécessaire : 250 grammes.)		2. Analyse complète..... 75 (Quantité nécessaire : 500 grammes.)	
5. Recherche de la couleur..... 10		20. <i>Sucres, Glucoses.</i>		33. <i>Produits chimiques et pharmaceutiques.</i>	
6. Examen microscopique..... 15		1. Un dosage..... 6 fr		1. Par dosage..... 6 à 10 fr (Quantité nécessaire : 100 à 1.000 grammes.)	
7. Analyse complète..... 30 (Quantité nécessaire : de 2 à 4 boîtes, suivant la grosseur.)		2. Analyse complète..... 30 (Quantité nécessaire : 250 grammes.)		34. <i>Savons.</i>	
11. <i>Eaux.</i>		21. <i>Vins.</i>		1. Dosage des acides gras..... 10 fr	
1. Dosage des éléments principaux, degré hydrotimétrique total, matières organiques, extrait sec, nitrates, nitrites, chlore, ammoniac..... 20 fr		1. Degré alcoolique (Malligand)..... 3 fr		2. Analyse complète..... 30 (Quantité nécessaire : 200 grammes.)	
2. Analyse chimique complète..... 45		— (Distillation)..... 5		35. <i>Textiles, Papiers, Jouets.</i>	
3. Numération des germes, sans spécification..... 20		2. Acide sulfureux, dosage..... 10		1. Examen microscopique..... 15 fr	
4. Recherche du colibacille et numération 20		3. Antiseptiques et édulcorants, par recherche..... 3		2. Examen de la couleur..... 10	
5. Numération et spécification des principales espèces microbiennes..... 40		4. Recherche des colorants..... 10		3. Analyse complète..... 30 (Quantité nécessaire : 50 grammes.)	
6. Analyse complète au point de vue chimique et bactériologique (méthode du Conseil Supérieur d'Hygiène de France)..... 80		5. Alcool, extrait, acidité totale et volatile, sucre, plâtrage, cendres, matières colorantes..... 16		36. <i>Recherches toxicologiques.</i>	
7. Degré hydrotimétrique total..... 4		6. Analyse complète (méthode officielle)... 25 (Quantité nécessaire : 1 litre)		Métaux toxiques dans les matières alimentaires :	
8. Degré hydrotimétrique complète..... 10 (Quantité nécessaire : de 2 à 6 litres ; 1/2 litre dans des flacons stérilisés pour l'analyse bactériologique. Demander les instructions et le matériel au Laboratoire.)		22. <i>Vinaigres.</i>		1. Recherche qualitative, par élément..... 6 fr	
12. <i>Eaux minérales.</i>		1. Recherche des acides minéraux..... 6 fr		2. Dosage, par élément..... 15	
1. Aquamétrie d'après les méthodes Bonjean, recherche rapide des falsifications..... 15 fr (Quantité nécessaire : 1/2 litre.)		2. Dosage de l'acidité..... 6		3. Recherches spéciales..... 50 à 500 (Quantité variable.)	
2. Analyse complète..... 500 (Quantité nécessaire : 20 litres.)		3. Dosage de l'extrait et de l'acidité..... 10		37. <i>Étain servant à l'étamage.</i>	
13. <i>Farines, Pâtes alimentaires, Pains.</i>		4. Recherche des colorants..... 10		1. Dosage de plomb..... 10 fr (Quantité nécessaire : 50 grammes.)	
1. Examen microscopique (recherche des farines étrangères)..... 15 fr		5. Alcool, extrait, acidité totale et volatile, sucre, plâtrage, cendres, matières colorantes..... 16		38. <i>Poterie d'étain.</i>	
2. Dosage de l'eau..... 5		6. Analyse complète (méthode officielle)... 25 (Quantité nécessaire : 1 litre.)		1. Dosage de l'étain. Par différence, évaluation de la totalité des autres métaux..... 10 fr (Quantité nécessaire : 50 grammes.)	
3. Dosage du gluten..... 10		23. <i>Fourrages, Tourteaux, Aliments pour le bétail.</i>		39. <i>Soudures des boîtes de conserves.</i>	
4. Dosage des cendres avec examen qualitatif..... 10		1. Un seul dosage..... 10 fr		1. Vérification de la soudure intérieure ou extérieure. Dosage du plomb..... 10 fr (Quantité nécessaire : 50 grammes.)	
5. Recherche des colorants (pour les pâtes) 10		2. Analyse complète..... 45		40. <i>Sertissage des boîtes de conserves.</i>	
6. Analyse complète..... 30 (Quantité nécessaire : 250 grammes.)		3. Examen microscopique..... 10 (Quantité nécessaire : 200 grammes.)		1. Recherche et dosage du plomb ou autre métal dans le caoutchouc employé pour le sertissage..... 10 fr (Quantité nécessaire : 50 grammes.)	
14. <i>Graisses, Saindoux.</i>		24. <i>Terres.</i>		41. <i>Pétrole, Essences minérales.</i>	
1. Recherche qualitative des huiles étrangères..... 10 fr		1. Analyse physique..... 30 fr		1. Densité et point d'inflammabilité, séparation des hydrocarbures par fractionnement, leur densité et point d'inflammabilité..... 30 fr (Quantité nécessaire : 2 litres.)	
2. Densité, indice d'iode, indice de réfraction..... 15		2. Analyse chimique..... 45		ANALYSE D'URINE.	
3. Analyse complète, recherche des falsifications..... 40 (Quantité nécessaire : 1/2 litre ou 250 grammes.)		3. Un seul dosage..... 10 (Quantité nécessaire : 1.000 grammes.)		42. <i>Urine.</i>	
15. <i>Huiles comestibles.</i>		MATIÈRES INDUSTRIELLES DIVERSES.		1. Recherche qualitative du sucre..... 2 fr	
1. Acidité..... 4 fr (Quantité nécessaire : 150 grammes.)		Eau de Javel, Chlorure de chaux.		2. Recherche qualitative de l'albumine... 2	
2. Recherche qualitative des huiles étrangères, coton, sésame, chaque essai... 5 (Quantité nécessaire : 1/4 de litre.)		Degré chlorométrique..... 6 fr		3. Examen microscopique du dépôt..... 10	
3. Analyse complète, méthode officielle... 30 fr (Quantité nécessaire : 1/2 litre.)		25. <i>Argiles, Calcaires, Chaux, Ciments.</i>		4. Dosage du sucre..... 6	
		1. Un seul dosage..... 10 fr		5. Dosage des éléments normaux (par élément dosé)..... 6	
		2. Analyse complète..... 45 (Quantité nécessaire : 500 grammes)		6. Dosage de l'albumine..... 6	
		26. <i>Cires, Cirages.</i>			
		1. Un seul dosage..... 10 fr			
		2. Analyse complète..... 45 (Quantité nécessaire : 200 grammes.)			

7. Analyse sommaire (dosage des principaux constituants avec recherche du dosage du sucre et de l'albumine)... 20 fr  
 8. Analyse complète..... 30  
 (Quantité nécessaire: de 1/4 de litre à 1 litre. Echantillon moyen de 24 heures.)

#### Observations.

1° Les évaluations du tarif pourront être modifiées suivant la difficulté plus ou moins grande des recherches dans les cas spéciaux.

2° Pour toutes les analyses non prévues au présent tarif, les prix seront établis d'après le nombre des éléments recherchés ou dosés, le prix de chaque recherche variant de 3 à 6 francs, celui de chaque dosage de 5 à 15 francs.

3° Des duplicata de bulletins d'analyses pourront être remis aux déposants sur leur demande, moyennant la somme de 2 francs par duplicata.

4° Pour recevoir les résultats d'analyses par lettre, un versement de 0 fr 25 est obligatoire.

5° Toutes les taxes d'analyses supérieures à 10 francs donnent lieu à un droit de timbre de 0 fr 10.

Monaco, le 29 mai 1923.

Le Maire,  
ALEX. MÉDECIN.

## AVIS & COMMUNIQUÉS

### ÉCOLES PRIMAIRES DE MONACO

La sortie des Asiles et des Ecoles aura lieu le lundi 9 juillet.

Le 9 juillet, l'après-midi, distribution solennelle des prix aux Ecoles de garçons; le 10, l'après-midi, aux Ecoles de filles, dans le préau et la cour de l'Ecole des garçons de Monaco-Ville.

La rentrée des classes est fixée au lundi 1<sup>er</sup> octobre.

### EXAMENS DU CERTIFICAT D'ÉTUDES PRIMAIRES

#### Premier Degré.

Lundi 18 juin, de 8 heures à 9 h. et demie du matin : Composition d'orthographe; de 10 heures à 11 heures : Sciences; de 14 à 16 heures : Composition d'arithmétique; dessin pour les garçons, couture pour les filles.

Mardi 19 juin, de 8 heures à 10 h. et demie du matin : Rédaction. La note d'écriture sera donnée sur le texte de la composition d'orthographe ou de la rédaction, au choix du sort.

Mercredi 20 juin, à 17 heures : Proclamation des résultats de l'écrit.

Jeudi 21 et vendredi 22 juin. Le matin, à 8 heures et l'après-midi : Examens oraux pour les garçons.

Vendredi 22 et samedi 23 juin. Le matin, à 8 h. et l'après-midi : Examens oraux pour les filles.

Lundi 25 juin. Dans l'après-midi : Proclamation des résultats définitifs.

#### Deuxième Degré.

On commencera le lundi 25 juin. Le samedi 30 : Proclamation des résultats des examens écrits.

Lundi 2 et mardi 3 juillet : Examens oraux; Proclamation des résultats définitifs..

## ÉCHOS & NOUVELLES

La Colonie Italienne de Monaco a célébré, dimanche dernier, dans un patriotique enthousiasme, la fête nationale du *Statuto*.

Le Consulat d'Italie, le siège du Comité et de nombreuses maisons particulières avaient été pavés.

Le cortège, formé à 9 heures du matin devant le siège de l'Union des Intérêts Italiens, s'est dirigé, musique en tête, vers le Consulat d'Italie où M. le Che Pittalis a reçu le Dr Drugman, Président et les Membres du Bureau du Comité de Bienfaisance de la Colonie.  
 Aux vœux qui lui ont été exprimés au nom du

Comité, le Consul a répondu par des paroles vibrantes de patriotisme. La musique a joué l'Hymne national, puis M. le Consul Pittalis a donné lecture des télégrammes de respectueux dévouement au Prince de Monaco, au Roi d'Italie et à M. Mussolini.

Le cortège s'est reformé et s'est arrêté devant le Consulat général de France. M. Pingaud, Consul général, entouré de MM. Castéran, Vice-Consul, Genin, Président, et les membres de la Colonie française, Audibert, Président, et les membres de la Chambre Consultative, a reçu M. Pittalis et les Autorités italiennes. La Musique Municipale a joué la *Marseillaise*. Le cortège s'est ensuite rendu au Palais du Soleil où a eu lieu la Conférence traditionnelle faite à 10 heures 30 par M. Fausto Salvatori.

M. le Colonel Roubert, Aide de Camp de Son Altesse Sérénissime, avait été spécialement désigné pour représenter le Prince Souverain aux diverses cérémonies.

On remarquait également la présence de : Donna Giulia-Vittoria Pistolesi-Manzoni; MM. Gallèpe, Conseiller de Gouvernement; Eugène Marquet, Président du Conseil national; Médecin, Maire; Fuhrmeister, Chef du Cabinet civil de S. A. S.; Mauran, Secrétaire général du Ministère d'Etat; Docteur Marsan, Vice-Président du Conseil national; de nombreux Conseillers nationaux et communaux; MM. Verdier, R. Audibert, Genin, Audibert, Bronfort, Lambinon, Ledin, Lagouëlle, Jantet, Labande, Louis et André Notari, Fillon; Docteurs Onda, Casimir, Gibelli, Pontremoli, Ferriani, presque tous les membres de la Colonie italienne, de nombreuses dames, etc.

Le Docteur Drugman présenta le conférencier qui prit aussitôt la parole.

Après avoir commémoré Manzoni, il affirma, avec un accent plein de sincérité, sa foi dans l'avenir de la grande patrie italienne et dans le triomphe de la démocratie. Son discours fut applaudi avec un véritable enthousiasme. La musique joua l'*Hymne italien* et un vermouth d'honneur fut offert ensuite aux Autorités.

Le banquet eut lieu à midi, dans la salle du Grand Hôtel où les trophées de drapeaux italiens s'alliaient aux couleurs monégasques et françaises.

Le banquet était présidé par M. Pittalis, Consul d'Italie, ayant à sa droite le Colonel Roubert, représentant S. A. S. le Prince et à sa gauche, M. Butavand, Conseiller de Gouvernement pour les Travaux publics, représentant le Ministre d'Etat, absent de la Principauté.

A la table d'honneur se trouvaient également : MM. Eugène Marquet, Président du Conseil National; Alex. Médecin, Maire; Fuhrmeister, Chef du Cabinet civil de S. A. S. le Prince; le conférencier Fausto Salvatore; Pingaud, Consul général de France; Donna Giulia Pistolesi-Manzoni; MM. René Castéran, Vice-Consul de France; Audibert, Président de la Chambre Consultative; le Docteur Drugman, Président de la Colonie italienne; Genin, Président de la Colonie française. Une centaine de convives, parmi lesquels de nombreuses dames, s'étaient placés aux autres tables.

Au champagne, des discours furent successivement prononcés par MM. Pittalis; Butavand, au nom du Gouvernement monégasque; Pingaud, au nom de la Colonie française; A. Médecin, Maire, au nom de la population monégasque; Fausto Salvatore et le Docteur Drugman.

Tous les orateurs furent longuement acclamés pendant que l'orchestre exécutait l'*Hymne royal italien*, l'*Hymne monégasque* et la *Marseillaise*.

A 3 heures eut lieu, avec une grande solennité, l'inauguration de la « Casa Italiana », rue du Port. Toutes les personnalités monégasques, italiennes et françaises y assistaient ainsi que les délégations avec drapeaux des Colonies italienne et française et les Sociétés patriotiques de Monaco-Beausoleil. Après que l'orchestre eut joué les

hymnes italien, monégasque et français, de chaleureux discours, longuement applaudis, furent prononcés par MM. Pittalis, Consul d'Italie, le Docteur Drugman et Butavand. On admira ensuite les diverses salles de la nouvelle « Casa Italiana ».

A 5 heures, au kiosque des Terrasses du Casino, eut lieu un grand concert uniquement composé d'œuvres italiennes aimées du public.

Dans la matinée, M. Pittalis avait reçu la visite de M. Gallèpe, Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur, représentant M. le Ministre d'Etat, accompagné de M. Henry Mauran, Secrétaire Général du Ministre d'Etat; de M. Alexandre Médecin, Maire; de M. Pingaud, Consul Général de France, accompagné de MM. René Castéran, Vice-Consul, Genin, Président, et des Membres du Comité Français de Bienfaisance; de M. Audibert, Président, et les Membres de la Chambre Consultative; et de M. Bronfort, Président de la Colonie Belge.

M. le Secrétaire d'Etat Roussel, Directeur des Services Judiciaires, absent de la Principauté, et M. le Consul Général Canu, Adjoint au Directeur des Relations Extérieures, retenu par une sérieuse indisposition, s'étaient excusés auprès de M. le Consul d'Italie.

Ajoutons que, conformément aux instructions de M. Mussolini, Président du Conseil des Ministres du Royaume, M. le Consul d'Italie a réuni en un bel album illustré l'hommage de nombreuses personnalités italiennes et étrangères à la mémoire du grand poète et romancier Manzoni, à l'occasion du cinquantième anniversaire de la mort du célèbre écrivain et du centième anniversaire de la publication des *Promessi Sposi*.

La procession traditionnelle de la Fête-Dieu a eu lieu, jeudi dernier, dans la paroisse de la Cathédrale.

Les enfants des Ecoles, toutes les Congrégations religieuses de la Principauté et de nombreuses notabilités y assistaient.

Le cortège a été admis à pénétrer dans le Palais et une cérémonie a été célébrée dans la Chapelle Princièrè, où un *Te Deum* a été chanté en l'honneur de la naissance du Prince Rainier. S. A. S. le Prince Souverain et S. A. S. le Prince Pierre y assistaient dans la tribune.

La Maîtrise de la Cathédrale et la Musique Municipale ont exécuté le *Tantum Ergo* de Mgr Perruchot, orchestration de M. A. Argaing.

Le cortège s'est ensuite arrêté à la Chapelle des Pénitents et sur la place de la Visitation, où un reposoir avait été dressé.

Sur tout le parcours, le chœur des jeunes filles de l'Orphelinat, la Maîtrise de la Cathédrale et la Musique Municipale se sont fait entendre.

La Coupe d'épée Jean Gotteland, offerte par l'Association Sportive du Lycée, a été disputée jeudi dernier, au Palais des Beaux-Arts, sous la direction du Comité de l'E. P. M. qui avait doté l'épreuve de deux médailles en faveur du tireur le moins touché et comme prix de belles armes.

Cette épreuve, qui avait attiré un grand nombre de familles et d'amateurs d'épée, s'est terminée par la victoire de l'équipe du Lycée de Nice.

L'Association Amicale des Anciens Élèves des Frères fêtait, dimanche dernier, le 26<sup>e</sup> anniversaire de sa fondation.

Un cortège, précédé de la Société Philharmonique, s'est rendu à la Cathédrale où la Messe a été célébrée par M. le Chanoine Le Glay.

Au cours de la cérémonie, la Maîtrise s'est fait entendre dans des morceaux religieux.

Après l'Assemblée générale, un banquet a réuni les Anciens Élèves et leurs invités dans le préau de l'École, autour de Mgr Perruchot, délégué par Mgr l'Évêque, empêché.

Au dessert, des discours applaudis ont été prononcés par M. Cioco, président; Mgr Perruchot, au nom de S. G. Mgr l'Évêque; M. L. Aureglia, au nom de la Municipalité; M. Levrot, de Nice, et M. Natta.

Étude de M<sup>e</sup> ALEXANDRE EYMIN,  
docteur en droit, notaire,  
2, rue du Tribunal, Monaco.

### PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Aux termes d'un contrat reçu par M<sup>e</sup> Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le quinze mai mil neuf cent vingt-trois, dont expédition, transcrite au Bureau des hypothèques de Monaco, le vingt-cinq mai, même mois, volume 170, numéro 11, a été déposée, ce jourd'hui même, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté ;

M. Ferdinand BRUN, bijoutier, demeurant à Paris, 79, rue Lafayette, a acquis pour le compte de la communauté de biens réduite aux acquêts d'entre lui et M<sup>me</sup> Louise-Berthe AUZOUF, son épouse, demeurant au même lieu :

De M. Nicolas-Adolphe DELPEUCH, ancien négociant, propriétaire rentier, demeurant à Lyon, rue de la République, n° 24 ;

Et de M<sup>me</sup> Gilberte-Louise-Joséphine MOUTIER, épouse de M. François-Henri LONCHAMPT, industriel, chevalier de la Légion d'honneur, croix de guerre, avec lequel elle demeure à Vincennes, avenue Marigny, n° 33 ;

Une maison à loyer, appelée *Villa Carmen*, située à Monaco, quartier de Monte-Carlo, avenue Roqueville, n° 9, ayant trois façades, l'une sur l'avenue Roqueville où elle a son entrée principale, et les deux autres sur les rues Bel-Respiro et Belle-Vue, élevée, sur la rue Bel-Respiro, de trois étages sur rez-de-chaussée dont partie forme sous-sol ; espace libre au midi et à l'est, jardin au nord, le tout entouré d'un parapet surmonté d'une grille, occupant une superficie d'environ six cents mètres carrés, porté au plan cadastral sous le n° 114 de la section D, confinant : à l'est, l'avenue Roqueville ; au sud, la rue Bel-Respiro ; au nord, la rue Belle-Vue ; et à l'ouest, la villa Roger appartenant aux hoirs Chevillotte.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de deux cent cinquante mille francs, ci... **250.000 fr.**

Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu, par les parties, à Monaco, en l'étude de M<sup>e</sup> Eymin, notaire soussigné.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur l'immeuble vendu, des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits.

Monaco, le cinq juin mil neuf cent vingt-trois.

Pour extrait :  
(Signé :) ALEX. EYMIN.

Étude de M<sup>e</sup> ALEXANDRE EYMIN,  
docteur en droit, notaire,  
2, rue du Tribunal, Monaco.

### PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Aux termes d'un contrat reçu par M<sup>e</sup> Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le quinze mai mil neuf cent vingt-trois, dont expédition, transcrite au Bureau des Hypothèques de Monaco le vingt-deux mai, même mois, volume 170, numéro 10, a été déposée, ce jourd'hui même, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté ;

M. Arthur-John-Rowe THORNETT, de nationalité anglaise, rentier, domicilié villa Ginetta, à Monte Carlo, a acquis :

De M. le Vicomte Auguste-Marie-Joseph-Maurice DE LANTSHEERE, rentier, et M<sup>me</sup> Jeanne-Agnès-Sidonie BAEYENS, son épouse, demeurant à Bruxelles, 50, rue de Luxembourg ;

Une villa située à Monaco, quartier de Monte Carlo, entre les rues Bel-Respiro et Belle-Vue, dénommée précédemment Villa Stéphanie et actuellement *Villa Ginetta*, élevée d'un étage sur rez-de-chaussée et sous-sol, ensemble le terrain sur lequel elle est édifiée et qui en dépend, d'une contenance d'environ six cent treize mètres carrés, porté au plan cadastral sous le n° 117 p. de la section D, confinant dans son ensemble : au midi, la rue Bel-Respiro où ladite villa a son entrée principale ; au nord, la rue Belle-Vue ; à l'ouest, le Moderne Palace

appartenant à M. Gifra ; et à l'est, la villa Roger appartenant aux hoirs Chevillotte.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de trois cent cinquante mille francs, ci... **350.000 fr.**

Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu, par les parties, à Monaco, en l'étude de M<sup>e</sup> Eymin, notaire soussigné.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur l'immeuble vendu, des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits.

Monaco, le cinq juin mil neuf cent vingt-trois.

Pour extrait :  
(Signé :) ALEX. EYMIN.

Étude de M<sup>e</sup> ALEXANDRE EYMIN,  
docteur en droit, notaire,  
2, rue du Tribunal, Monaco.

### PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Aux termes d'un contrat reçu par M<sup>e</sup> Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le premier mai mil neuf cent vingt-trois, dont expédition transcrite au Bureau des Hypothèques de Monaco le onze mai, même mois, volume 169, numéro 16, a été déposée, ce jourd'hui même, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté ;

M. Lazare-Nicolas NOVARO, sellier, et M<sup>me</sup> Anne-Charlotte REVELLI, son épouse, demeurant ensemble à Monaco, rue du Milieu, n° 8, ont acquis :

De M. Alexandre-Auguste-Laurent NOGHES, trésorier général des Finances de Son Altesse Sérénissime, officier de Saint-Charles, chevalier de la Légion d'Honneur, demeurant à Monaco, veuf de M<sup>me</sup> Félicie-Virginie-Mathilde RÉGNIER ;

Une maison sise à Monaco, place du Palais, n° 7, à l'angle de la dite place et de la rue du Milieu, comprenant : au rez-de-chaussée, un magasin ; au premier étage, une chambre ; au deuxième étage, une chambre avec alcôve et une cuisine ; au troisième étage, une chambre et une cuisine, avec droit d'entrée par l'escalier de la rue des Briques donnant accès au deuxième étage, cadastrée sous le n° 41 de la section C, confinant : au couchant, la place du Palais ; au nord, la rue du Milieu ; au midi, M. Jean Blanchy, M. Crovetto, M. et M<sup>me</sup> Béraudo et la rue des Briques ; et au levant, M<sup>me</sup> Orgnon, M. Adolphe Olivier et M. Castellini.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de vingt-huit mille francs, ci... **28.000 fr.**

Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu, par les parties, à Monaco, en l'étude de M<sup>e</sup> Eymin, notaire soussigné.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur la maison vendue, des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits.

Monaco, le cinq juin mil neuf cent vingt-trois.

Pour extrait :  
(Signé :) ALEX. EYMIN.

AGENCE DES ÉTRANGERS, place Clichy, Monte Carlo.  
E. GAZIELLO, Directeur.

### EXTRAIT D'ACTE DE SOCIÉTÉ

(Publié en conformité des articles 49 et 50  
du Code de Commerce.)

Suivant acte sous seing privé, en date à Monaco du 25 mai 1923, enregistré,

M. STORLESE François, demeurant villa des Enfants, rue Piat, à Monaco, et M. PERSENDA Joseph, demeurant impasse des Garages, à Beausoleil (A.-M.), ont formé entre eux une Société en nom collectif, ayant pour objet le commerce de buvette, restaurant, vente d'huile et liqueurs.

Cette Société a été contractée pour une durée de dix années consécutives, qui ont commencé à courir le premier mai mil neuf cent vingt-trois pour finir le trente avril mil neuf cent trente-trois.

Le siège de la Société est à Monaco, 21, rue de la Turbie. La raison et la signature sociales sont : *Storlese et Persenda*. Chacun des associés aura la signature sociale, mais il ne pourra en faire usage que pour les affaires de la Société et jusqu'à concurrence seulement de cinq cents francs. Tout engagement supérieur à cette somme ne sera valable qu'avec la signature des deux associés.

Le capital social a été fixé à la somme de dix-sept mille cinq cents francs, fournis par les associés chacun par moitié.

Un extrait du dit acte de Société a été déposé au Greffe Général du Tribunal Civil de Première Instance de la Principauté de Monaco, pour être transcrit et affiché conformément à la loi.

Monaco, le 30 mai 1923.

(Signé :) STORLESE — PERSEDA.

### SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF

Suivant acte sous seing privé, en date, à Monaco, du 1<sup>er</sup> juin 1923, enregistré,

MM. Louis LIBOIS et Jean LANTERI, entrepreneurs de serrurerie, demeurant à Monaco,

Ont formé entre eux une Société en nom collectif ayant pour objet l'exploitation d'un commerce de Serrurerie à Monaco.

Cette Société est faite pour une durée de deux années à compter du 1<sup>er</sup> juin 1923, devant expirer le 1<sup>er</sup> juin 1925.

Le siège social est fixé à Monaco, rue de la Colle, n° 5.

La raison et la signature sociales sont : *L. Libois et J. Lanteri*.

Les deux associés consacreront tout leur temps et tous leurs soins aux affaires de la Société et ne pourront s'intéresser directement ou indirectement dans un commerce similaire de serrurerie.

Un extrait du dit acte a été déposé au Greffe Général, pour être transcrit et affiché dans la salle des audiences, conformément à la loi.

Monaco, le 1<sup>er</sup> juin 1923.

Pour extrait :  
L. LIBOIS. — J. LANTERI.

### DISSOLUTION DE SOCIÉTÉ

Par une ordonnance du Président du Tribunal Civil, tenant audience des Référés, en date du 16 mai 1923, enregistrée, a été dissoute la Société en nom collectif ayant existé entre M. J<sup>h</sup> BERN et M<sup>lle</sup> Sophie-Blanche LHERMET et ayant pour objet l'exploitation de l'Hôtel Monégasque, boulevard de la Condamine, n° 19.

Par la même ordonnance, M. ORECCHIA, expert comptable, 1, descente des Moulins, a été nommé liquidateur.

Le liquidateur, A. ORECCHIA.

Étude de M<sup>e</sup> ALEXANDRE EYMIN,  
docteur en droit, notaire,  
2, rue du Tribunal, Monaco.

### Cession de Fonds de Commerce

(Première Insertion.)

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le vingt-neuf mai mil neuf cent vingt-trois, M. Edouard-Eugène-Emile ARNOULD, hôtelier, demeurant à Port-Lesney (Jura), a acquis de M. Amédée-Léopold MARTINELLI, hôtelier, demeurant à Monaco, 17, rue Florestine, hôtel de Milan, le fonds de commerce d'hôtel-restaurant qu'il exploitait à Monaco, quartier de la Condamine, rue Florestine, n° 17, dans un immeuble dénommé *Hôtel de Milan*, appartenant aux hoirs Louis Médecin, le dit fonds comprenant la clientèle ou achalandage, ensemble les meubles meublants, objets mobiliers, matériel et agencement servant à son exploitation.

Les créanciers de M. Martinelli, s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement qui serait fait en dehors d'eux, à faire opposition sur le prix de la dite cession, au domicile à cet effet élu, à



Monaco, en l'étude de M<sup>e</sup> Eymin, notaire soussigné, avant l'expiration du délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente.

Monaco, le cinq juin mil neuf cent vingt-trois.

(Signé :) ALEX. EYMIN.

AGENCE COMMERCIALE  
20, Rue Caroline — Monaco.

**Cession de Fonds de Commerce**  
(Première Insertion.)

Suivant acte sous seing privé, en date à Monaco du 15 mai 1923, enregistré, M. VITRANT, commerçant, demeurant à Monaco, au numéro 8 de la rue Imberti, a vendu à la personne désignée dans l'acte le fonds de commerce qu'il exploitait à Monaco, au numéro 8 de la rue Imberti.

Avis est donné aux créanciers de M. Vitrant, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la vente, dans le délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente, en l'Agence Commerciale, 20, rue Caroline, à Monaco, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Monaco, le 5 juin 1923.

AGENCE COMMERCIALE  
20, rue Caroline, Monaco.

**Cession de Fonds de Commerce**  
(Première Insertion.)

Suivant acte sous seing privé, en date à Monaco du 19 mai 1923, enregistré, M<sup>me</sup> Madeleine NIGRA et M<sup>me</sup> Joséphine VIGNOLI, commerçantes, demeurant à Monaco, au numéro 23 de la rue Terrazzani, ont vendu à la personne désignée dans l'acte le fonds de commerce exploité à Monaco, au numéro 23 de la rue Terrazzani, sous le nom de *Bar Monégasque*.

Avis est donné aux créanciers de M<sup>me</sup> Madeleine Nigra et de M<sup>me</sup> Joséphine Vignoli, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la vente, dans le délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente, en l'Agence Commerciale, 20, rue Caroline, à Monaco, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Monaco, le 5 juin 1923.

AGENCE ROUSTAN,  
3, boulevard des Moulins, Monte Carlo.

**Premier Avis**

Aux termes d'un acte sous signatures privées, en date à Monaco du 22 mai 1923, enregistré, M<sup>lle</sup> Anna BOUTHEON, demeurant à Monte-Carlo, Pension Lucie, a vendu à M<sup>me</sup> Yvonne RINALDI, demeurant à Monte-Carlo, Buckingham Palace, le fonds de commerce de *Chambres meublées* qu'elle exploitait à Monte-Carlo, Buckingham Palace, place Clichy.

Les oppositions devront être faites à l'Agence Roustan, dans les dix jours qui suivront la seconde insertion.

Étude de M<sup>e</sup> ALEXANDRE EYMIN,  
Docteur en droit, notaire,  
2, rue du Tribunal, Monaco.

**Cession de Fonds de Commerce**  
(Deuxième Insertion.)

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le vingt-quatre mai mil neuf cent vingt-trois, M<sup>me</sup> Jeanne-Denise GILBERT, commerçante, épouse contractuellement séparée de biens de M. Roger-Charles BROSSIER, avec lequel elle demeure à Corbeil (Seine-et-Oise), a acquis :

De M. Barthélemy CATENA, hôtelier et propriétaire, demeurant à Monaco, avenue de la Gare, hôtel de Nice et Terminus ;

Le fonds de commerce d'Hôtel-Café-Restaurant exploité à Monaco, quartier de la Condamine, avenue

de la Gare, dans un immeuble dénommé *Hôtel-Café-Restaurant de Nice et Terminus*, appartenant à M<sup>me</sup> veuve Le Nen et à M. Le Nen fils, le dit fonds comprenant la clientèle ou achalandage, les meubles meublants, objets mobiliers, ustensiles et matériel généralement quelconque servant à son exploitation et le droit au bail des lieux où le dit fonds est exploité.

Les créanciers de M. Catena, s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement qui serait fait en dehors d'eux, à faire opposition sur le prix de la dite cession, au domicile à cet effet élu, à Monaco, en l'étude de M<sup>e</sup> Eymin, notaire soussigné, avant l'expiration du délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion.

Monaco, le 5 juin 1923.

(Signé :) ALEX. EYMIN.

**Cession de Fonds de Commerce**  
(Deuxième Insertion.)

Par acte sous seing privé, en date à Monaco du dix-neuf avril mil neuf cent vingt-trois, enregistré, M<sup>me</sup> H.-L. CARO a vendu à M<sup>me</sup> Marie CHIABAUT le fonds de commerce de vins et liqueurs dénommé *Caves Edouard VII*, exploité à Monaco, 12, rue Florestine.

Les oppositions devront être faites à M<sup>me</sup> Chiabaut, dans les dix jours qui suivront la présente insertion.

**Deuxième Avis**

Selon acte sous seing privé, en date à Monaco du 16 mai 1923, enregistré le 19 mai 1923, folio 15 verso, case 1, M. Camille COCHERY, boulanger-pâtissier à Monaco, y demeurant, 39, boulevard des Moulins, a cédé à M. Georges SUDRON, demeurant au même endroit, tous ses droits sociaux au fonds de commerce de boulangerie-pâtisserie ayant fait l'objet d'une association entre les parties, dissoute par l'acte du 16 mai sus-indiqué, et M. SUDRON est resté seul propriétaire du fonds de commerce.

Les créanciers de M. COCHERY, s'il en existe, sont invités à faire opposition dans les délais de la loi, entre les mains de M. Antoine ORECCHIA, expert-comptable à Monte-Carlo, villa Robinson, descente des Moulins.

**Deuxième Avis**

M. Eugène NICELLI, demeurant maison Dagnino, montée des Révoires, à la Condamine, a acquis de M. Samuel BRUNET, une voiture de place portant le n<sup>o</sup> 55.

Faire opposition dans les délais légaux.

**SOCIÉTÉ de l'HOTEL de PARIS et ses ANNEXES**  
à Monte Carlo

Messieurs les Actionnaires de la Société de l'Hôtel de Paris et ses Annexes à Monte Carlo sont convoqués en Assemblée générale ordinaire pour le **lundi 25 juin 1923**, à 10 h. 30 du matin, au siège social, à Monte Carlo, Hôtel de Paris.

ORDRE DU JOUR :

- 1<sup>o</sup> Rapport du Conseil d'Administration ;
- 2<sup>o</sup> Rapport des Commissaires des comptes ;
- 3<sup>o</sup> Approbation des comptes de l'exercice 1922-1923 ;
- 4<sup>o</sup> Fixation du dividende ;
- 5<sup>o</sup> Nomination éventuelle d'Administrateurs ;
- 6<sup>o</sup> Nomination des Commissaires des comptes.

Pour être admis à cette Assemblée, les Actionnaires devront déposer leurs titres au siège social, cinq jours avant la réunion.

La production d'un récépissé de dépôt délivré par la Banque de France, le Crédit Foncier de France, le Crédit Lyonnais, la Société Générale, le Comptoir National d'Escompte de Paris, la Banque de la Seine, la Banque Nationale de Crédit, les Banques de Rothschild, la Caisse de Dépôts et Consignations, le Crédit Commercial de France, la Société Générale de Crédit Industriel et Commercial, la Société Marseillaise de Crédit Industriel et Commercial et de Dépôts et la Chambre Syndicale des Agents de Change de Paris, de Marseille, de Lyon, de Bordeaux, équivaut à celle des titres eux-mêmes.

Le Conseil d'Administration.

**Société Anonyme des Établissements G. Barbier**

**AVIS**

L'Assemblée générale ordinaire, réunie le mardi 29 mai 1923, a approuvé dans sa deuxième résolution la répartition des bénéfices proposée par le Conseil d'Administration.

En conséquence, le coupon 28 des Actions de Capital sera payable à raison de fr. 40 ; le coupon 10 des Actions de Jouissance, à raison de fr. 15 ; le coupon 21 des Parts de Fondateur, à raison de fr. 40 ; les actions nominatives libérées de 250 francs recevront chacune fr. 27,50. Le tout à dater du 1<sup>er</sup> juin 1923.

Le Conseil d'Administration.

**AVIS DE CONVOCATION**

Messieurs les Actionnaires de la **Société d'Études pour l'Expansion Économique de la Principauté de Monaco** sont priés d'assister à l'Assemblée générale ordinaire, qui se tiendra le 21 juin 1923, à 15 heures de l'après-midi, au siège social, 17, rue Albert.

ORDRE DU JOUR :

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration ;
- Lecture du rapport des Commissaires aux comptes ;
- Fixation du dividende ;
- Ratification et nomination d'un Administrateur ;
- Nomination des Commissaires aux comptes et fixation de leurs émoluments ;
- Fixation des jetons de présence aux Administrateurs ;
- Autorisation aux Administrateurs de conclure des affaires avec la Société, à charge par eux d'en rendre compte à la prochaine Assemblée.

Le Conseil d'Administration.

**GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO**

**Extrait**

D'un jugement de défaut rendu par le Tribunal Civil de première instance de Monaco, le 15 février 1923, enregistré ;

Entre VATRICAN Olga, sans profession, demeurant à Monaco,

Et RAMOIN François, son mari, sans profession, ayant demeuré à Nice, actuellement sans domicile ni résidence connus ;

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

« Donne défaut contre Ramoin ;

« Prononce le divorce au profit de la demanderesse, « avec toutes ses conséquences légales. »

Pour extrait conforme, délivré en exécution de l'article 18 de l'Ordonnance Souveraine du 3 juillet 1907, modifiée par celle du 11 juin 1909.

Monaco, le 5 juin 1923.

Le Greffier en chef, A. Croco.

**Chemins de Fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée**

**Services automobiles d'excursions en Corse.**

Les services automobiles que la Compagnie Paris-Lyon-Méditerranée a organisés en Corse au départ de Bastia (Circuit du Cap Corse et Circuit d'Orezza) et au départ d'Ajaccio (Service des Sauguinaires et Service des Calanches et du Col de Vergio) continueront à fonctionner jusqu'au 30 juin dans les mêmes conditions que précédemment.

**Les Annales**

Le premier acte de *Penthésilée*, la noble tragédie de M. Alfred Mortier, vient de paraître dans les *Annales*, avec de fort intéressants articles du Dr Cabanès, de Mathilde Alanic ; des poèmes, contes, et les rubriques habituelles d'Yvonne Sarcey, Gustave Le Bon, G. de Pawlowski, André Lang. Au numéro, vendu partout 75 centimes, est joint le supplément mensuel des Jeux, dotés de nombreux prix.

**OCCASION** Salle à manger chêne sculpté avec dressoir (neuf pièces), chambres à coucher complètes, salon, cabinet de toilette, piano, carpettes, glaces et objets mobiliers de toute nature, A VENDRE par suite de décès. — Prix modérés. — S'adresser, l'après-midi : 6 ou 3, rue de l'Eglise, Monaco.

## Crédit Hypothécaire DE MONACO

Société Anonyme au Capital de 10 millions  
Siège social : MONTE-CARLO  
(Annexe de l'Hôtel de Paris)

### OPÉRATIONS :

Renseignements généraux sur Prêts Hypothécaires.  
Prêts Hypothécaires et Ouvertures de Crédits.  
Prêts et Opérations sur Titres de Bourse et Valeurs locales.  
Ordres de Bourse.  
Achat et Vente de Valeurs locales.  
Opérations de Change.  
Chèques.  
Renseignements divers.

## APPAREILS et PLOMBERIE SANITAIRES

H. CHOINIÈRE & G. VAUTIER

18, Boulevard des Moulins  
MONTE CARLO

TÉLÉPHONE : 0-08

FUMISTERIE — CHAUFFAGE CENTRAL  
Distribution d'Eau chaude.

## CRÉDIT FONCIER DE MONACO

SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE AU CAPITAL DE DEUX MILLIONS  
Créée en vertu de l'ordonnance Souveraine du 13 juillet 1922

Siège social : 11, Boulevard de la Condamine  
TÉLÉPHONE : 5-86

Prêts Hypothécaires.  
Ouverture de Crédits Hypothécaires.

Dépôts de fonds à vue et à terme productifs d'intérêts.  
Comptes de chèques. — Effets à l'encaissement.  
Escompte. — Achat et Vente de monnaies étrangères.  
Lettres de crédit. — Délivrance de chèques.  
 Paiement de coupons. — Avances sur titres.  
Ordres de Bourse. — Valeurs locales.  
Souscriptions, transferts et régularisations de titres.  
Garde de Titres et Colis précieux.  
Location de Coffres-Forts.

## LA FRANCE

INCENDIE — CHOMAGE — VIE

Capitaux et Incendie ..... 92 Millions  
Fonds de Garantie Vie ..... 103 Millions  
Compagnie Fondée en 1837

## LA CONCORDE

TOUS ACCIDENTS & CONTRE LE VOL

Capital Social ..... 6 Millions 800.000 Frs.  
Fonds de Garantie.. 13 Millions.

Compagnies contrôlées par l'État Français, autorisées et légalement reconnues dans la Principauté de Monaco.

LOUIS BIENVENU

AGENT GÉNÉRAL

Villa Marie-Pauline, 1, avenue Crovetto, boulevard de l'Ouest, MONACO  
(Téléphone 5-54).

## BAINS DE MER DE MONACO

### PLAGE DE LARVOTTO

Etablissement ouvert tous les jours  
de 8 h. 1/2 à 13 heures et de 15 à 19 heures

LEÇONS DE NATATION  
DOUCHES (jet ou pluie)  
MASSAGE (manuel et électrique)

Un service de Car-automobile  
dessert l'Etablissement  
et part toutes les demi-heures  
de la place du Casino

## ÉLECTRICITÉ

Téléphone 2.12

APPLICATIONS GÉNÉRALES

## G. BARBEY

Maison Principale SPRING PALACE MONTE CARLO 33, boul. du Nord  
Magasin d'Exposition VILLA SAN-CARLO 22, boul. des Moulins

## ASSURANCES

Incendie - Vie - Accidents - Vol

L. PERUGIA

Direction : Place Cassini, NICE

### L'Abeille

Compagnie anonyme d'assurances à prime fixe, contre l'incendie.

### La Foncière

LA C<sup>o</sup> LYONNAISE D'ASSURANCES MARITIMES RÉUNIES.  
Comp<sup>o</sup> d'assurances contre les risques de transports par terre et par mer. Assurances des transports-valeurs. Assurances contre les risques de voyages dans le monde entier. Assurances contre le vol.

### La Préservatrice

C<sup>o</sup> Assurances contre les accidents de toute nature : automobiles, chevaux et voitures, tramways, fêtes publiques, tirs, feux d'artifice, bris des glaces. Responsabilité civile des entrepreneurs.

Agent pour la Principauté de Monaco et Beausoleil

J.-B. FARAUT 6, avenue de la Gare, Monaco  
et  
Villa Le Vallonnell, Beausoleil.

## LE PANORAMA

(Edition franco-anglo-espagnole)

(7<sup>e</sup> Année)

Le "PANORAMA", exclusivement illustré, paraît mensuellement sur grand format et sur 16 pages. A la fin de l'année, ses abonnés possèdent ainsi une collection unique de plus de 700 photographies.

L'abonnement d'un an (12 numéros) ... 10 francs.

L'abonnement d'essai (6 mois) ..... 5 francs.

Une réduction de 10 % est consentie à nos abonnés et à nos lecteurs, qui peuvent ainsi recevoir pour 9 francs par an un périodique paraissant mensuellement sur 16 et sur 20 pages grand format, tiré à l'héliogravure, exclusivement illustré, et dont les photographies peuvent être vues par tous.

Ecrire à l'Administration du journal, 286, boulevard Saint-Germain, Paris, en joignant à votre mandat (neuf francs), soit une de vos dernières bandes d'abonnement, soit ce passage préalablement découpé.

Un numéro spécimen est envoyé franco à toute personne qui en fait la demande.

L'ARGUS DE LA PRESSE\* publie une nouvelle édition de NOMENCLATURE des journaux en langue française paraissant dans le monde entier. C'est un travail méthodique et patient, qui contient plus de 5.000 noms de périodiques, en même temps qu'il rend hommage à la Presse Française.

\* 37, rue Bergère, Paris (IX<sup>e</sup>).

## Comptoir National d'Escompte DE PARIS

Société Anonyme au Capital de  
250 millions de francs entièrement versés.

### AGENCES DE

MONTE CARLO : Galerie Charles III  
LA CONDAMINE : 25, boulevard de la Condamine  
MENTON : Avenue Félix-Faure

Escompte :: Recouvrements :: Chèques  
Dépôts de Fonds à vue :: Dépôts de Titres  
Ordres de Bourses :: Avances sur Titres  
Mandats de voyage :: Lettres de Crédit  
Change de Monnaies étrangères  
Location de Coffres-forts

INSTALLATION PERMANENTE ET COMPLÈTE  
EN TERRITOIRE MONÉGASQUE

### Caveaux Spéciaux

pour la garde des Titres, Colis et Objets précieux

## SOCIÉTÉ MARSEILLAISE DE CRÉDIT

INDUSTRIEL et COMMERCIAL et de DÉPÔTS

Société Anonyme fondée en 1865.

Capital : 75 millions. - Réserves : 25.850.000.

Siège social à MARSEILLE, 75, rue Paradis.  
Succursale à PARIS, 4, rue Auber.

Président : M. Edouard Cazalet.

### Groupe des Agences de Nice :

NICE, 45, boulevard Dubouchage.

MONTE CARLO (Park-Palace).

MONACO (La Condamine) 45, rue Grimaldi.

Correspondants dans toutes les villes de France  
et principales villes de l'Etranger.

Opérations de la Société : Comptes de dépôts productifs d'intérêts. — Envoi et transfert de fonds et délivrance de chèques pour la France et l'Etranger. — Garde de titres. — Escompte. — Recouvrements. — Change de monnaie. — Garde d'objets précieux. — Encaissement de coupous. — Avances garanties. — Ordres de Bourse. — Souscriptions. — Lettres de crédit.

### BULLETIN

D.S.

### OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

#### Titres frappés d'opposition.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 7 octobre 1922. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 84019.

Exploit de M<sup>e</sup> Soccac, huissier à Monaco, du 12 décembre 1922. Quatre Actions de la Société des Halles et Marchés de Monaco, portant les numéros 522, 543, 544, 545.

Exploit de M<sup>e</sup> Soccac, huissier à Monaco, en date du 12 mai 1923. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n<sup>os</sup> 53526 et 53527.

#### Mainlevées d'opposition.

Exploit de M<sup>e</sup> Soccac, huissier à Monaco, du 9 octobre 1922. Cinquante Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 62931 à 62980 inclus.

Exploit de M<sup>e</sup> Soccac, huissier à Monaco, en date du 31 janvier 1923. Une Obligation de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 1009.

Exploit de M<sup>e</sup> Soccac, huissier à Monaco, en date du 12 mai 1923. Une Obligation de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le n<sup>o</sup> 95248.

#### Titres frappés de déchéance.

Du 31 octobre 1922. Une Obligation de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant le numéro 131684.

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA.

Imprimerie de Monaco. — 1923.